

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 19 juin 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 13/06/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, CHAUVEAU, BEL, DESACHY, CHEMINADE, DIABY, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mme LAINE, BADALIAN et AUDRA, Mrs. LAGARDE et LABROUSSE

POUVOIR : De Mme LAINE à Mme GINGAST
De M. LAGARDE à M. NICOLAS
De Mme AUDRA à Mme DESACHY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMINET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1) Enfance/jeunesse : adoption d'une convention complémentaire à la CTG (Convention Territoriale Globale)

Rapporteur : C. CHAUVEAU

Mme le rapporteur rappelle que le CEJ (Contrat enfance jeunesse) qui liait la CAF aux collectivités est arrivé à son terme le 31/12/2022.

Le partenariat s'inscrit désormais dans le nouveau cadre politique qu'est la CTG (convention territoriale globale) signée entre la CAF, Grand Angoulême, 38 communes et 4 syndicats intercommunaux pour la période 2019-2022 (convention prolongée jusqu'au 31/12/2024).

Cet engagement se concrétise à travers la signature :

- ✓ D'une convention complémentaire à la CTG par les communes de Fléac, Linars et Saint Saturnin représentant le territoire sur lequel des actions en faveur des familles ont été mises en place, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 ;

- ✓ De COF (conventions d'objectifs et de financements) par chaque gestionnaire pour tout équipement et action concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

Le Conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention complémentaire à la CTG ci-annexée, ainsi que les conventions d'objectifs et de financements qui en découleront pour les équipements et actions gérés en direct par la collectivité ou dont elle a confié la gestion.

2) EVS/MJC : convention d'intervention d'animateurs – avenant n°1

Rapporteur : C. CHAUVEAU

En tant que membre du conseil d'administration de la MJC, M. NICOLAS se retire et ne participe ni au débat ni au vote.

La Commune de Fléac a sollicité l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg afin qu'elle mette à disposition des animateurs diplômés pour assurer l'animation et la surveillance de la pause méridienne et de l'ALSH à l'école élémentaire et ce depuis la rentrée de septembre 2022.

Par délibération du 30/01/2023, Le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'intervention d'animateurs pour la période du 3/01 au 07/07/2023.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs sur les temps périscolaires, la Commune a de nouveau sollicité l'EVS/MJC afin de bénéficier d'un animateur supplémentaire sur la période du 20/02 au 07/07/2023.

Il convient donc de signer un avenant à la convention d'intervention d'animateurs pour la période précitée afin de pouvoir régler l'intervention de l'animateur supplémentaire sur présentation d'un état d'heures effectuées.

Mmes CHAUVEAU et GINGAST soulignent la forte augmentation des effectifs accueillis en périscolaire, révélateur notamment d'un retour à l'emploi des parents. Cette augmentation des effectifs accueillis oblige la commune à une grande réactivité et adaptabilité. L'ALSH périscolaire étant une structure agréée par la CAF, il est nécessaire de respecter strictement les taux d'encadrements requis par la réglementation. Le partenariat existant avec la MJC pour d'autres activités de jeunesse Le partenariat existant avec la MJC pour d'autres activités de jeunesse a permis d'offrir une réponse efficace et rapide.

M. MOUHICA souligne que la mesure est rétroactive dans la mesure où cette convention couvre la période depuis le 02/02/2023.

Mme GINGAST explique que la procédure est récente et qu'à l'avenir, il conviendra de conclure la convention en amont.

M. MOUHICA met en lumière la capacité de la commune à être réactive du fait de cette organisation avec la MJC.

Mme GINGAST souligne que les contrats d'animateur sont souvent des contrats précaires, à temps incomplets et que le travail en commun mené avec la MJC pour mutualiser les compétences des personnes permet à la fois de répondre à un besoin de la commune mais également d'offrir des perspectives professionnelles aux animateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

Le Conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de l'avenant à la convention d'intervention d'animateurs, ci-joint ;
- D'autoriser Mme le Maire à le signer.

3) R.H. : MODIFICATION du PROTOCOLE des 35 heures

Rapporteur : H. GINGAST

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/05/2023,

Il est proposé de modifier le protocole des 35 heures afin d'intégrer une nouvelle grille horaire de travail « été » pour les agents du service technique comme suit :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Du 01/09 au 14/06	Tous agents	8h00 -12h00 / 13h00 – 17h00				8h00 -12h00 / 13h00 – 16h00	39H00
Du 15/06 au 31/08 et lors des épisodes Canicule	Cadre n°1	8h00 -12h00 / 13h00 – 17h00				8h00 -12h00 / 13h00 – 16h00	
	Cadre n°2 ¹	6h00 -12h00 / 12h20 – 14h00				6h00 -11h00 / 11h20 – 13h00	
	Agent d'astreinte	8h00 -12h00 / 13h00 – 17h00				8h00 -12h00 / 13h00 – 16h00	
	Agent Heures fixes	8h00 -12h00 / 13h00 – 17h00				8h00 -12h00 / 13h00 – 16h00	
	Autres agents techniques ²	6h00 -14h				6h00 -13h	

¹ Sous réserve de la présence du cadre n°1

² Pause réglementaire de 20 mn incluse

Sur la période du 15/06 au 31/08 et lors des épisodes de canicule, afin d'assurer une continuité de service, 2 agents du service technique travailleront en horaires fixés en période 01/09 – 14/06. Ces binômes seront changés toutes les semaines.

Le Directeur des Services Techniques ainsi que le responsable du Centre Technique adapteront leurs horaires de travail en fonction de l'absence de l'un ou de l'autre afin d'assurer le management des équipes.

Mme GINGAST rappelle que ces horaires ont été mis en place l'année dernière, de façon exceptionnelle, dès la reconnaissance par la préfecture de l'état de canicule. Elle souligne que cette nouvelle organisation garantit également la présence d'au moins 2 agents sur les plages horaires « habituelles ».

M. MOUHICA indique son approbation mais s'interroge sur les tâches exécutées entre 06h00 et 08h00, notamment en espaces verts pour éviter les nuisances sonores. Mme GINGAST explique que pour tenir compte de cette problématique, la commune a fait l'acquisition de matériels électriques moins bruyants. Les agents pourront également procéder en début de journée aux tâches de préparation, nettoyage des matériels (habituellement fait en fin de journée de travail) ...

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention

Le Conseil municipal décide d'accepter les modifications du protocole.

4) Classement des voies internes du Lotissement « La Pommeraie » dans le Domaine Public routier communal

Rapporteur : J. DAVIAUX

Textes

Art.L141-3 al 2 du CVR

Rappels :

Par délibération du 29/01/2018, le Conseil Municipal a accepté le transfert des espaces communs du Lotissement « la Pommeraie » (LT n° 16.138.00U0002) dans la propriété communale.

Ces parcelles cadastrées section AI n° 261, 262, 263 forment :

- Pour la parcelle AI n° 261 de 11 490 m², la voie interne du lotissement La Pommeraie
- Pour la parcelle AI n° 262 de 333 m², le cheminement piéton du lotissement La Pommeraie en lien avec le Lotissement des Provençales au nord
- Pour la parcelle AI n° 263 de 695 m², une bande d'élargissement de la rue de Bois Renaud à l'ouest du lotissement de la Pommeraie dans son domaine privé

L'acte notarié avec LEONARD AMENAGEMENT FONCIER a été signé le 22 décembre 2022, enregistré et publié à la publicité foncière au 1^{er} bureau d'ANGOULEME le 05/01/2023 et reçu en mairie le 22 mars 2023.

Cet acte a eu pour effet de transférer la propriété de ces parcelles dans le domaine privé de la Commune.

Il convient aujourd'hui de procéder au classement des voies internes du lotissement dans le domaine public de la Commune.

Pour information, la voie interne du lotissement de la Pommeraie (voie et cheminement piétons) est de **660 mètres linéaires**.

Au total, **le nouveau classement** pourrait s'établir - après délibération - à :

· Longueur de voirie existante – avant actualisation :	34 668 ml
· Longueur de la voie interne du lotissement La Pommeraie : +	660 ml
	<hr/>
	= 35 328 ml

- Vu la loi n° 2004-1343 du 09/12/04 de « simplification du droit » qui dispose dans son article 62 modifiant l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière qu'une délibération du Conseil Municipal suffit « sauf si le classement porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation publique »,

Considérant que les parties de voies proposées au classement sont déjà ouvertes à la circulation publique à ce jour et que le classement envisagé n'a pour but que le changement de statuts (passage du domaine privé de la Commune au domaine public routier communal),

Considérant qu'aucun changement de destination de ces 3 voies ou partie de voies n'est envisagé,

Considérant que le dernier plan de classement date du **30/01/2014** et comptabilise **34 668 ml** de voies communales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention

Le Conseil municipal décide :

- De reconnaître comme incomplet le tableau et le plan de classement des voies communales existants ;
- D'actualiser le tableau de classement des voies communales :
 - en incorporant dans le domaine public communal, la parcelle AI n° 261 formant l'assiette de la voie interne du Lotissement « La Pommeraie »,
 - en incorporant dans le domaine public communal la parcelle AI n° 262 formant le chemin piétons du Lotissement La Pommeraie en lien avec le lotissement des Provençales au nord et,

- en incorporant dans le domaine public communal de la rue Bois Renaud la parcelle AI 263 (accessoire de cette voie),

Le tableau de classement actualisé comptera alors une longueur totale de voies communales de **35 328 ml** ;

- De procéder à la mise à jour du plan de classement des voies communales en conséquence ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à cette affaire.

La délibération sera transmise aux services des impôts et du SIG pour la mise à jour des plans cadastraux de la Commune.

5) Garantie d'emprunt avec contrat de prêt N°147695 en annexe, contracté par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS pour la construction de 6 logements individuels (dont 3 PLUS et 3 PLAI³) situés lieudit « Thouérat » - 374 route de Royan à FLEAC

Rapporteur : H. GINGAST

Par mail du 30/05/2023, le bailleur l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS demande à la Commune de se prononcer sur son apport de garantie de 25 % du prêt, contracté par le bailleur pour la construction d'habitations de 6 logements individuels situés lieudit « Thouérat » - 374 route de Royan à FLEAC.

Mme GINGAST indique que les travaux ont démarré, la livraison étant prévue en 2024. Cette opération comporte 3 logements seniors et 3 logements pour famille.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Il est proposé à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147695 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide, à l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention

³ PLUS : financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

PLAI : financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FLEAC accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 722 524,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147695 constitué de 5 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 180 631,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6) Délégation des services de micro-crèche

Rapporteur : H. GINGAST

Les membres du Conseil ont reçu préalablement le dossier préparatoire nécessaire au vote de ce point.

Monsieur NICOLAS, membre du Conseil d'Administration de l'association MJC, se retire de la salle ; il ne participe ni au débat ni au vote.

Suite à l'avis du Centre de Gestion de la FPT recueilli préalablement, le Conseil Municipal s'est prononcé le 06/12/2022 sur le principe de la délégation du service de micro-crèche au secteur privé et a autorisé Mme le Maire à lancer la procédure, la Commune n'étant pas dotée des moyens pour assurer ces services en régie directe. Il est rappelé que ce service créé par la Commune en 1994 n'a jamais fonctionné en régie communale depuis sa création.

La consultation a eu lieu du 17/03/2023 au 17/04/2023 ; une seule offre est arrivée en mairie dans les délais. La Commission d'Ouverture des Plis, réunie le 10/05/2023 a examiné l'offre de la MJC de Fléac ; elle a émis un avis favorable sur le choix de ce candidat comme délégataire pour 5 ans pour le service de la micro-crèche de FLEAC, en autorisant la poursuite de la procédure et la négociation prévue par les textes et le Règlement de consultation afin de permettre au candidat de bien préciser son offre à la Commune.

Après discussion avec l'association candidate, organisée en mairie le 22/05/2023, conformément à la faculté offerte par l'article L 1411-5-I alinéa 2 du CGCT et dans les conditions du Règlement de Consultation, Mme le Maire a établi le rapport final sur la procédure engagée, l'analyse des propositions du candidat dont l'offre est retenue, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Ce rapport comprenant en annexe le projet de contrat de DSP et ses annexes, les avis de la commission de DSP et le rapport de négociation a été transmis le 02/06/2023 aux membres de l'assemblée délibérante soit plus de quinze jours avant la séance du Conseil Municipal conformément à l'article L1411-7 al. 2 du CGCT.

Vu le rapport final de Mme le Maire du 02/06/2023,

Vu l'avis de la commission de DSP sur l'offre présentée,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention

Le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'offre de l'Association MJC Serge Gainsbourg de FLEAC.
- De retenir comme délégataire du service délégué de micro-crèche pour les 5 prochaines années à compter du 01/07/2023, l'association MJC Serge Gainsbourg de FLEAC sis 6 place de l'Eglise 16730 FLEAC.
- D'approuver les termes du contrat de D.S.P. pour la micro-crèche de FLEAC ci-annexé.
- De fixer le terme du contrat de D.S.P. au 30/06/2028, soit une durée de cinq années pleines d'activité du service délégué.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de DSP ci annexé.
- De dire que toute augmentation de la participation communale non comprise dans le contrat à sa signature et sur toute sa durée devra être étudiée préalablement avec le délégant (la Commune) et faire l'objet d'un avenant au contrat de DSP conclu par délibération du Conseil Municipal avec avis préalable de la commission DSP si le montant l'exige et selon les dispositions en vigueur du Code de la Commande Publique.

7) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

-En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal-

Date de la décision	Objet	Remarques
	NEANT	

8) Informations diverses

Dimanche 25/06 à 10h00 : rendez-vous citoyen à Thouérat
Lundi 03/07 à 18h30 : prochain Conseil municipal
Dimanche 09/07 : Pique-nique champêtre des aînés
Dimanche 10/09 : tournoi solidaire de tennis

Fin de la séance à 19 h 45

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 19/06/2023, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 20/06/2023.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 04 JUIL. 2023

Madame le Maire,
Hélène GINGAST



Le secrétaire de séance,
Guillaume FREMINET



